

AVIS

de l'Inspection Diocésaine de Quimper

19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper — C/C. 528.80 Rennes

CONFIANCE, QUAND MÊME !

Année 1944.

Que pourrions-nous en dire à l'avance que nous n'ayons déjà dit de celles qui l'ont précédée ?

Que nous apportera-t-elle ? Assurément l'occasion, peut-être plus favorable que jamais, de nous sanctifier et de sanctifier ceux dont nous avons la charge.

Cependant les esprits sont aussi troublés que possible. Le marché noir progresse ; le banditisme aussi.

Alors ?... faut-il désespérer ?

J'aurais voulu donner ici tout au long l'article de tête de *l'Echo paroissial de Brest* du 18 Décembre : au mal qui existe dans le monde, il oppose l'appel incessant et suppliant des âmes tournées vers le Dieu d'amour et de miséricorde. A côté des ténèbres épaisses, il montre le ciel constellé d'étoiles.

Il y a encore des chrétiens, conscients de leurs devoirs ; il y a des malades, hosties vivantes ; il y a des religieux de toute obédience, dont la prière se poursuit à travers toutes les heures du jour et de la nuit ; il y a des Jocistes, des Jacistes ; il y a les « prêtres de campagne, qui, chaque matin, sous les clochers vieilliss, élèvent l'Hostie, qui, un jour, sauvera la paroisse ».

Mais, il y a *vous aussi*. Il y a... que l'article cité a omis de mentionner.

Oui, il y a, vous, prêtres, religieux et religieuses, instituteurs et institutrices de nos écoles primaires ; il y a vous tous, éducateurs chrétiens, dont seuls ceux qui ont partagé la vie, en connaissent tout le sacrifice et toute la valeur. Il y a vos fatigues, il y a l'incompréhension dont vous êtes souvent entourés ; il y a les 7 ou 8 heures de présence parmi des enfants qui ne sont pas tous des anges ; il y a les veillées tardives qu'exigent la préparation des classes et la correction des cahiers.

Elles comptent, ces longues heures de dévouement, de renoncement, d'apostolat et de prière, autant que celles d'un

Trappiste et d'un Bénédictin, d'une Clarisse et d'une Carmélite.

Vous êtes au plus fort du combat, soutenus sans aucun doute, par les prières de ceux-là.

Vous semez comme le laboureur, vous connaissez le « poids du jour », les risques et les méfaits des intempéries. Mais, comme lui, vous aurez la joie de voir germer la semence.

Après les rigueurs de la saison, le blé lèvera : ayez confiance, la moisson sera plus belle.

Oui, ayez confiance : le ciel reste constellé d'étoiles ; celles dont vous ranimez chaque matin la flamme au foyer ardent du Cœur du Maître ne sont pas les moins brillantes.

Confiance dans la prière de vos élèves.

Confiance dans la valeur de votre vie de sacrifice.

Confiance en Dieu qui voit votre labeur.

Vous n'êtes que le « pusillus grex », le petit nombre... Eh bien ! CONFIANCE, QUAND MÊME.

F. LE STER.

Bonne Année.

Les Inspecteurs diocésains s'excusent de ne pouvoir répondre individuellement à tous ceux et celles qui leur ont adressé leurs vœux personnels. Qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements avec l'assurance de leurs prières.

Conférences pédagogiques.

Elles se tiendront dans les villes et aux dates suivantes :

PONT-CROIX, école des garçons, mardi 8 Février ;

QUIMPER, école Sainte-Anne, jeudi 10 ;

QUIMPERLÉ, La Retraite, vendredi 11 ;

CHATEAULIN, école de la Plaine, mardi 15 ;

CARHAIX, école des filles, mercredi 16 ;

MORLAIX, école Saint-Joseph, mardi 22 ;

LANDERNEAU, école Saint-Julien, mercredi 23 ;

LESNEVEN, école N.-D. de Lourdes, jeudi 24 ;

SAINT-RENAN, école des filles, vendredi 25.

La matinée sera occupée par des communications d'ordre général, des consignes pour les cours post-scolaires, et une conférence sur l'hygiène à l'école.

La conférence de l'après-midi traitera du catéchisme pour les enfants de 10, 11 et 12 ans : considérations pédagogiques et classe pratique.

Nous rappelons que les écoles doivent vaquer le jour marqué pour la conférence, afin de permettre aux maîtres et maîtresses d'y venir le plus nombreux possible.

Bourses Nationales.

Les *Avis* vous arriveront plus tôt que d'habitude : j'ai voulu vous donner, à temps, les renseignements qu'attendent beaucoup d'entre vous sur le concours des Bourses.

Il aura lieu le *jeudi 11 Mai*, à partir de 8 heures pour les 1^{re} et 2^e séries, le *jeudi 25 Mai* pour les autres séries. Les inscriptions seront reçues jusqu'au *31 Janvier 1944*.

CENTRES D'EXAMEN

1^{re} et 2^e Séries.

AUDIERNE : C. C. de garçons ;

CARHAIX : Collège moderne ;

CHATEAULIN : C. C. de garçons ;

DOUARNENEZ : Collège moderne ;

LANDERNEAU : C. C. de garçons ;

LANMEUR : C. C. de garçons ;

LESNEVEN : école privée de filles ;

MORLAIX : locaux de remplacement du collège de garçons ;

PONT-L'ABBÉ : C. C. de garçons ;

QUIMPER : C. C. de garçons (2^e série) ;

QUIMPER : C. C. de filles (1^{re} série) ;

QUIMPERLÉ : Collège de garçons ;

ROSPORDEN : école publique ;

SAINT-POL-DE-LÉON : C. C. de garçons ;

SAINT-RENAN : école publique ;

TAULÉ : école publique.

Séries supérieures.

Enseignement technique (3^e et 4^e séries).

LANDERNEAU : C. C. de garçons ;

QUIMPER : C. C. de garçons, rue du Lycée.

Enseignement secondaire (3^e à 6^e séries).

LANDERNEAU : C. C. de garçons (3^e et 4^e séries) ;

MORLAIX : locaux de remplacement du collège de garçons (3^e à 6^e séries) ;

QUIMPER : lycée des filles (3^e et 4^e séries) ;

QUIMPER : lycée des garçons (5^e et 6^e séries).

CONSTITUTION DES DOSSIERS

(Arrêté ministériel du 23 Mars 1942.)

Art. 2. — Les familles qui désirent présenter leurs enfants au concours des bourses doivent constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

1^o Une demande sur papier timbré, écrite et signée par le père, la mère ou le tuteur, indiquant l'ordre d'enseignement choisi, *public* ou *privé*, *secondaire classique*, *secondaire moderne*, *technique*, *cours complémentaires* et l'établis-

sement pour lequel il sollicite une bourse. Le père, la mère ou le tuteur y prend l'engagement de payer, le cas échéant, la partie des frais de pension qui pourrait être laissée à sa charge. Il indique, en outre, la nature de la bourse (pension, demi-pension, entretien).

2° *L'acte de naissance* de l'enfant (sur papier timbré) et, s'il y a lieu, une pièce justifiant de sa nationalité française.

3° *Un certificat signé par le chef de l'établissement* où l'enfant a fait ses études, indiquant d'une manière précise et détaillée ses notes et ses aptitudes.

4° *Un extrait des rôles* des contributions payées par les parents du candidat, certifié exact par le percepteur.

5° *Une feuille de renseignements* établie sur un modèle fourni par l'Inspection académique indiquant :

Les noms, prénoms, profession et adresse complète du père et de la mère ;

Les noms, prénoms du candidat ;

Le nombre de ses frères et sœurs avec leur âge, leur situation de boursier et le taux de leur bourse, leur profession, s'il y a lieu ;

L'aide déjà accordée par l'Etat, les départements ou les communes pour l'un ou l'autre des enfants ;

Les charges de famille ;

Les ressources totales (parents et enfants) de la famille, à l'exclusion des allocations familiales, ou des indemnités pour charges de famille ;

Le cas échéant, les ressources propres des orphelins ;

Le total des impositions payées par les parents ;

Le père, la mère ou le tuteur certifie la sincérité de ces renseignements. *Cette déclaration est visée par le Maire.*

Mention est faite que toute déclaration reconnue inexacte entraîne la radiation du candidat.

Une circulaire récente de M. l'Inspecteur d'Académie mentionne que pour les ouvriers, cultivateurs, etc., il y aura lieu de joindre *une attestation de la Caisse d'Allocations familiales*.

En ce qui concerne les commerçants, ne pas confondre ressources de familles avec économies réalisées.

En plus du revenu annuel que les cultivateurs devront indiquer par un chiffre, ils mentionneront la superficie de l'exploitation agricole et donneront le détail du cheptel.

La même circulaire ajoute à l'adresse des instituteurs : « à l'appui des déclarations qui ne vous sembleront pas sincères, je vous serais obligé de joindre au dossier votre avis. Celui-ci conservera un caractère confidentiel et servira à éclairer les Commissions départementale et régionale ». Nous transmettons très volontiers cette même invitation aux directeurs de nos écoles libres.

CONDITIONS D'ÂGE

(Décret du 2 Décembre 1941.)

a) *Enseignement secondaire, classique, moderne, Cours complémentaires.*

Art. 3. — Les candidats de la 1^{re} série ne sont admis à l'examen que s'ils sont âgés d'au moins 10 ans au 30 Juin de l'année de l'examen ; ils doivent en outre, avoir moins de 13 ans au 31 Décembre de l'année de l'examen. Les candidats des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e séries doivent avoir respectivement moins de 14, 15, 16, 17 et 18 ans au 31 Décembre de l'année de l'examen.

Ces limites d'âge sont reculées d'un an pour les pupilles de la nation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

b) *Enseignement technique.*

Les limites d'âge maxima imposées aux candidats sont les suivantes :

1 ^{re} série ..	moins de 14 ans au 31 Décembre 1944.
2 ^e série ..	— 15 ans —
3 ^e série ..	— 16 ans —
4 ^e série ..	— 17 ans —

L'admission des élèves dans les collèges techniques et établissements assimilés se fera dans les conditions suivantes :

Section préparatoire (1^{re} série) au moins 12 ans au 31 Décembre 1944.

1^{re} année (2^e série) au moins 13 ans au 31 Décembre 1944.

2^e année (3^e série) — 14 ans —

3^e année (4^e série) — 15 ans —

Les jeunes gens qui ne réunissent pas les conditions d'âge fixées ci-dessus ne seront pas autorisés à subir l'examen. Inutile de laisser constituer des dossiers en faveur de candidats qui, de par leur âge, ne pourraient être admis dans la classe afférente à l'examen subi.

Il y aura lieu de porter à la connaissance des familles :

1° L'article 18 du décret du 15 Août 1941 :

Article 18. — « Pour l'enseignement public, les bourses sont accordées dans l'établissement le plus proche de la résidence de la famille, sauf exception dûment justifiée.

Pour l'enseignement privé, les bourses sont accordées pour l'établissement choisi par la famille dans le département de sa résidence, sauf exception dûment justifiée. »

2° Qu'aucune demande de transfert ne sera examinée avant que le boursier n'ait passé un an dans l'établissement auquel il aura été affecté.

Exception sera faite en cas de changement de résidence de la famille.

Chaque chef d'établissement voudra bien veiller person-

nellement à l'exécution des présentes instructions. N'adresser que des DOSSIERS COMPLETS.

Les notices de renseignements seront délivrées par l'Inspection Académique.

Les établissements privés, officiellement déclarés secondaires, peuvent recevoir des boursiers de l'enseignement classique et de l'enseignement moderne. Toutefois, il y a lieu de préciser sur la demande l'ordre d'enseignement (moderne, classique).

Ecoles pouvant recevoir des Boursiers.

Nous croyons utile de donner ici la liste des écoles qui peuvent recevoir des Boursiers. C'est un point sur lequel nous sommes souvent interrogés. On voudra bien nous signaler les omissions. Ces listes ont été établies d'après les feuilles de statistiques.

Peuvent recevoir des Boursiers, les Ecoles Secondaires, les Cours Complémentaires et les Ecoles Techniques.

I. — ECOLES SECONDAIRES

A) Garçons.

PONT-CROIX (Institution Saint-Vincent, Petit-Séminaire);
BREST, Ecole Saint-Louis (repliée à Scaër);
BREST, Bon-Secours (actuellement fermée);
LESNEVEN, Institution Saint-François;
MORLAIX, Ecole Saint-Joseph (dispersée);
QUIMPER, Ecole Saint-Yves;
QUIMPER, Le Likès;
QUIMPERLÉ, Ecole Sainte-Croix;
SAINT-POL DE LÉON, Institution N.-D. du Kreisker.

B) Filles.

BREST, Cours Fénelon (repliée à la Retraite, Quimper);
BREST, Jeanne-d'Arc (repliée, 75, rue de Paris, Rennes);
BREST, Ecole Sainte-Anne (dispersée);
BREST, Immaculée-Conception (repliée à Guimiliau);
DOUARNENEZ, Les Saints-Anges;
KERBONNE (repliée à Kerlouan);
LANDERNEAU, Saint-Houardon;
LANDERNEAU, Cours Normal (replié à Tréboul);
MORLAIX, Ursulines (dispersée);
MORLAIX, N.-D. du Mur (dispersée);
QUIMPER, Cours N.-D. d'Espérance;
QUIMPER, Sainte-Anne;
QUIMPER, Sainte-Thérèse;
QUIMPER, Saint-Mathieu;
QUIMPERLÉ, Ursulines-Kerbertrand;
SAINT-POL DE LÉON, Ursulines.

II. — COURS COMPLÉMENTAIRES

A) Garçons.

Carhaix, Châteaulin, Concarneau (sans pensionnat), Crozon, Douarnenez, Le Folgoët, Guilers, Kerfeunteun, Lambézellec (repliée à Landrévarzec), Landerneau, Landivisiau, Lesneven, Plougastel-Daoulas, Ploumoguier, Plounévez-Lochrist, Saint-Pol de Léon, Saint-Renan.

B) Filles.

Audierne, Bannalec, Brest (Immaculée-Conception, repliée à Guimiliau), Brest (La Providence, repliée à Avoise, Sarthe), Brest (rue des Remparts, dispersée), Briec, Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, Concarneau, Le Conquet, Douarnenez, Guiclan (Saint-Jacques-Lézérzien), Guipavas, Huelgoat, Lambézellec-Bourg (dispersée), Lambézellec-Kérinou (dispersée), Lambézellec (Pilier-Rouge, repliée à Juigne-sur-Sarthe (Sarthe), Landerneau, Landivisiau, Lesneven, Morlaix-N.-D. de Lourdes (dispersée), Morlaix-St-Melaine (dispersée), Morlaix-N.-D. du Mur (dispersée), Pleyben, Ploudalmézeau, Plougastel-Daoulas, Plouguin, Pont-Aven, Pont-l'Abbé, Rosporden, Saint-Pol de Léon (La Charité), Saint-Pol de Léon (rue de la Psalette), Saint-Marc (dispersée), Saint-Pierre-Quilbignon (dispersée), Saint-Renan.

COURS TECHNIQUES. — Garçons.

Brest, Ecole Saint-Louis (s'adresser à Scaër);
Guissény;
Lambézellec (s'adresser à Landrévarzec);
Quimper, Le Likès.

Exercices d'Alerte.

A la date du 23 Décembre, j'ai reçu de M. l'Inspecteur d'Académie la note suivante :

« Il m'est signalé que les exercices d'alerte qui avaient été prévus en vue d'assurer l'automatisme des dispositions à prendre lors d'attaques aériennes n'ont pas été effectués dans toutes les écoles relevant de votre administration, ainsi à Saint-E... et à L... »

Nous rappelons donc que les exercices d'alerte doivent être faits dans toutes les écoles, où qu'elles soient situées, si petites ou si grandes soient-elles. Ces exercices consistent dans l'organisation rapide et ordonnée de la sortie des élèves se rendant aux endroits désignés, tranchées, chemins creux, etc... Ils doivent être exécutés, tous les jours, pour tous les élèves ensemble, jusqu'à ce qu'ils deviennent automatiques ; à partir de ce moment, on ne les fera qu'une fois par semaine.

Nous espérons que ce nouvel appel sera entendu et que

l'Inspection académique ou l'Inspection diocésaine n'aura plus à relever des manquements à ces consignes sages et légitimes.

Monsieur l'Abbé PERROT

Il n'est que trop juste de laisser aujourd'hui la place du « *Brezonek ar Skol* » au souvenir du regretté Abbé J.-M. Perrot, recteur de Scrignac. En toutes circonstances, sa mort eût été pour les Bretons conscients de leurs traditions et attachés à leur langue, un deuil bien cruel. Son meurtre nous inspire une profonde horreur.

Est-ce possible qu'on ait voulu, en lui, atteindre la Bretagne ou la langue bretonne ? A-t-il été victime d'une erreur impardonnable ?

Comme l'a dit si bien Son Excellence Monseigneur l'Evêque à ses obsèques, « Monsieur Perrot avait une passion ardente pour la cause bretonne, qu'il aimait à soutenir dans la revue *Feiz ha Breiz*, dans ses articles culturels, dans les congrès de son « Bleun-Brug » et jusque dans sa belle *Vie des Saints*.

« Mais s'il aimait la Bretagne, il servit loyalement la France avec un esprit de sacrifice aussi patriotique que sacerdotal. »

Il s'intéressait vivement à notre campagne pour la langue bretonne. Il ne nous ménageait pas ses conseils de vieux lutteur breton. Jamais je n'ai trouvé sous sa plume ou entendu tomber de ses lèvres un mot capable de froisser mes sentiments, aussi ardents assurément pour la grande que la petite Patrie.

« Breizhad gredus, brezhoneger divrall, beleg madelezens e oa ivez an ao. Perrot, ha lavaret en deus, sur omp, a-raok lakaat e ene etre daouarn an Aotrou Doue : « Pardounit d'am muntre ; n'oar ket petra en deus graet. » (*Arvor*.)

M. Perrot laisse après lui une œuvre admirable. Directeur de *Feiz ha Breiz* depuis 40 ans, il fut le fondateur et l'animateur des Bleun-Brug.

Nous recommandons instamment ce grand mainteneur de la culture bretonne, qui unissait dans son cœur ces deux grands amours, Foi et Bretagne, à vos prières et aux prières de vos élèves.